

Faculté ouverte de politique économique et sociale



OPES2248 Acteurs sociaux : mobilisation et démobilitation

[30h]

Enseignant(s): Marie Verhoeven
Langue d'enseignement : français
Niveau : Second cycle

Objectifs (en termes de compétences)

Ce cours vise à vérifier quelles réponses peuvent donner la sociologie et la psychologie sociale à la question suivante : "Quand (dans quelles conditions) et comment (selon quels processus) des individus, marqués par la privation d'un bien collectif quelconque, en viennent-ils ou n'en viennent-ils pas à nouer des liens de solidarité sociale pour entrer en conflit avec la source présumée de leur privation ?"

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

Ce cours traitera des matières suivantes : les concepts de relation sociale et d'acteur collectif par rapport aux divers paradigmes de la sociologie; la problématique de l'action collective : le passage de la privation à la frustration, de la frustration à la protestation et de la dynamique interne des conflits sociaux.

Autres informations (Pré-requis, Evaluation, Support, ...)

La formation se fait le samedi et certains soirs en semaine; elle est décentralisée et oblige donc à des déplacements. Le rôle du professeur comporte l'accompagnement sur place de projets-mémoires. Le professeur participe à un séminaire pédagogique. Il fonctionne en collaboration avec un conseiller à la formation. Il doit rédiger le matériel pédagogique correspondant à ses enseignements. Une collaboration étroite sera instituée entre les titulaires des enseignements à option de chaque section. Le candidat à une charge d'enseignement doit aussi communiquer avec son curriculum vitae les expériences non traditionnelles de formation qu'il a vécues et faire valoir des documents, syllabus ou matériaux didactiques qu'il aurait rédigés. L'attention des candidat(e)s aux charges d'enseignement est attirée sur l'existence de lois concernant les cumuls. Le mode d'apprentissage exige du professeur qu'il négocie un contrat de formation avec ses étudiants et qu'il motive de manière détaillée soit par écrit soit par oral ses évaluations aux personnes concernées.